

*République Française*  
*Commune de VENOY (Yonne)*

**Conseil Municipal du 14 avril 2025**  
**Procès - verbal**

Date de la convocation : 04 avril 2025  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 14  
Procurations : 4  
Publication de la liste : 18 avril 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Venoy, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire

Présents : Christophe BONNEFOND – Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY – Alvaro DE CARVALHO – Christelle DUMAY MORIZOT – Laurent CHATEAU – Yohan DEVILLERS – Luc FAUSSEY – Lauriane GABRIELLE – Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Bernadette JAY – Cécile VITELLIUS - Marie-Claude AUGÉ - Jean-Claude DUVAL

Absent : Jean-Yves VIOUX.

Absents excusés et représentés : Philippe MAILLET pouvoir à Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ, Jean-Pierre VAURY pouvoir à Christophe BONNEFOND, Aurore RAMOS pouvoir à Lauriane GABRIELLE, Myriam HAUK pouvoir à Laurent CHATEAU

Secrétaire de séance : Lauriane GABRIELLE

**Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 14 avril 2025, qui n'appelle aucune observation.

- ❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL et du BUDGET LOTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. La commune de Venoy a été retenue comme collectivité expérimentatrice de la production de ce document dès cette année, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2026. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune de Venoy pour le budget principal et le budget lotissement, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

**RESULTAT DE CLOTURE :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	117 709,65 €	0,00 €	0,00 €	1 109 249,48 €	117 709,65 €	1 109 249,48 €
Opérations de l'exercice	1 190 848,96 €	1 279 225,51 €	1 683 569,99 €	2 029 211,00 €	2 874 418,95 €	3 308 436,51 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 308 558,61 €</b>	<b>1 279 225,51 €</b>	<b>1 683 569,99 €</b>	<b>3 138 460,48 €</b>	<b>2 992 128,60 €</b>	<b>4 417 685,99 €</b>
Résultats de clôture		-29 333,10 €		1 454 890,49 €		1 425 557,39 €
Reste à réaliser	228 500,00 €	0,00 €			228 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>228 500,00 €</b>	<b>-29 333,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 454 890,49 €</b>	<b>228 500,00 €</b>	<b>1 425 557,39 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>-257 833,10 €</b>		<b>1 454 890,49 €</b>		<b>1 197 057,39 €</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT</b>						
Résultats reportés	517 944,61 €			13 063,21 €	517 944,61 €	13 063,21 €
Opérations de l'exercice	480 347,37 €	528 344,51 €	523 144,61 €	517 456,76 €	1 003 491,98 €	1 045 801,27 €
<b>TOTAUX</b>	<b>998 291,98 €</b>	<b>528 344,51 €</b>	<b>523 144,61 €</b>	<b>530 519,97 €</b>	<b>1 521 436,59 €</b>	<b>1 058 864,48 €</b>
Résultats de clôture		-469 947,47 €		7 375,36 €		-462 572,11 €
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>-469 947,47 €</b>		<b>7 375,36 €</b>		<b>-462 572,11 €</b>

Les résultats de clôture seront repris lors du budget principal pour l'année 2025.

- Sur le rapport de Monsieur Alvaro DE CARVALHO, Adjoint aux Finances  
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Venoy,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal et du budget lotissement de la commune de Venoy ci – annexé.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune de Venoy pour l'exercice 2024 concernant le budget principal et le budget lotissement.

Après la présentation des CFU 2024 du budget principal et du budget annexe lotissement, Monsieur Christophe BONNEFOND, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 0 abstention et 0 contre,

1.- adopte le compte financier unique 2024 du budget principal et du budget annexe lotissement, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2024**

Le Conseil Municipal constate le résultat du Budget Principal Communal 2024 :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT = 1 454 890.49 euros  
DEFICIT D'INVESTISSEMENT = - 29 333.10 euros  
RAR : Dépenses : 228 500 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité, à l'unanimité,

d'inscrire le déficit d'investissement, soit 29 333.10 euros au compte 001 en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2025 ;

d'affecter la somme de 1 293 007.39 euros au compte de recettes d'investissement 021 du Budget Primitif 2025 ;

d'inscrire l'excédent, soit 1 197 057.39 euros, au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES PRES 2024**

Le Conseil Municipal constate le résultat du Budget de du lotissement des Prés de 2024.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT = 7 375.36 euros  
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT = 469 947.47 euros

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'inscrire le déficit soit 469 947.47 euros au compte de dépenses d'investissement 001 du Budget Primitif 2025.
- d'inscrire l'excédent soit 7 375.36 euros au compte de recettes de fonctionnement 002 du Budget Primitif 2025.

### **VOTE DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspondant pas exactement à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales des communes, un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur vient corriger chaque année, à la hausse ou la baisse, les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties communale.

Par ailleurs, depuis 2023, les communes retrouvent le pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, s'agissant exclusivement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce taux était "figé" depuis 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux actuellement en vigueur pour l'année 2025 de 0,3 %, soit :

	<b>BASES 2024</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUITS</b>
Foncier bâti	1 927 873	38,86 %	767 485 €
Foncier non bâti	90 316	58,25 %	53 299 €
Taxe d'habitation	91 373	11,73 %	8 070 €
<b>Produit fiscal attendu</b>			<b>828 854 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 16 voix pour et 2 abstentions et 0 voix contre :

- De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :
  - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
  - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 58,25 %
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,73 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à signer l'imprimer n°1259 COM notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

### **ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Maire de Venoy expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que la loi ZAN du 20 juillet 2023 renforce la lutte contre l'artificialisation des sols et de fait empêche l'agrandissement du village,

Considérant le besoin de logements importants sur la commune,

Considérant le nombre significatif de logements vacants sur la Commune

Considérant qu'il faut trouver des solutions pour que les logements vacants soient utilisés,

**Vu** l'article 1407 bis du code général des impôts, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal, le projet de budget primitif 2025, présenté à la commission finances du 02 avril 2025.

Le budget total s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme globale de 5 401 985.58 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de Venoy pour l'exercice 2025,

Au vu de la présentation globale du budget,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le Budget Primitif 2025 comme suit :**

### **FONCTIONNEMENT**

**Dépenses = Recettes = 2 894 985.39 euros**

### **INVESTISSEMENT**

**Dépenses = Recettes = 2 507 000.49 euros**

### **BUDGET GLOBAL**

**Dépenses = Recettes = 5 401 985.88 euros**

**Autorise le Maire** à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **Principales Dépenses d'Investissement :**

Travaux en régie, travaux de voirie, extension du cabinet médical, création de la micro-crèche, aménagement d'une voie douce, étude pour la renaturation du Ru de Sinotte, travaux sur le mur du cimetière, travaux bâtiments communaux et école, travaux d'éclairage public et d'enfouissement de lignes route de Quennes, peinture des cours de tennis, toiture Egriselles, borne multimédia, achat de terrains et enlèvement de monuments au cimetière.

**2025/059**

## SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif de la commune en date de ce jour, il a été attribué une enveloppe globale de 100.000 euros au titre des subventions au profit des associations, qui sera répartie ainsi qu'il suit :

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Montant 2025 voté</b>
Accueil des Marmousets	30 000,00 €
ADAVIRS	400,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers de Venoy	500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers 60€/JSP	660,00 €
Association Sportive Venoy Foot	1 000,00 €
Chasse Venoy	500,00 €
Chasse Montallery	200,00 €
Club de la Sinotte	500,00 €
Club de la Sinotte - BIBLIOTHEQUE 0,50 € / habitant	1 000,00 €
Ecole classe de neige/mer / Piscine	9 100,00 €
EPLEA AUXERRE LA BROSSE	1 000,00 €
ESPRIT SPORT 89 (grand prix de la municipalité de Venoy)	800,00 €
Jeune Chambre Economique	500,00 €
LES PEP 89	100,00 €
MFR SEMUR EN AUXOIS	100,00 €
MFR FEROLLES	100,00 €
Pupilles Pompiers	100,00 €
Tennis	1 500,00 €
VAF	7 500,00 €
Venoy Pair aideance	500,00 €
Association Pêche	400,00 €
Divers	43 540,00 €
<b>Total proposé</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Total Voté</b>	<b>100 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'accorder des subventions** pour un montant total de 100 000 €, selon la répartition indiquée ci-dessus.

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal, le projet de budget annexe lotissement 2025, présenté à la commission finances du 02 avril 2025.

Le budget total s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme globale de 1 417 861.87 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe lotissement de la commune de Venoy pour l'exercice 2025,  
Au vu de la présentation globale du budget,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget annexe lotissement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le Budget Annexe lotissement 2025 comme suit :**

### **FONCTIONNEMENT**

**Dépenses = Recettes = 487 294.93 €**

### **INVESTISSEMENT**

**Dépenses = Recettes = 930 566.94 €**

### **BUDGET GLOBAL**

**Dépenses = Recettes = 1 417 861.87 €**

## **TRAVAUX EN RÉGIE FACTURABLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 novembre 2022, concernant les travaux de busages réalisés pour les particuliers et facturés à ces derniers selon le coût des matériaux ainsi que la mise à disposition d'une benne pour les déchets verts.

Le Maire explique que la gestion des déchets verts est de plus en plus compliquée et coûteuse pour la commune.

La benne mise à disposition des habitants pour l'évacuation de déchets verts représente pour la collectivité : un coût en main d'œuvre par les agents municipaux, un coût en carburant et un coût d'utilisation du matériel, sur un marché concurrentiel. Aussi, le Maire propose de tarifier la mise à disposition de la benne à 100 €.

Après discussion, entre les élus souhaitant un tarif moins élevé et ceux en accord avec le tarif proposé, le Maire propose un montant médiant, à savoir 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix Pour et 8 voix contre, d'appliquer le tarif de location de la benne à déchets verts à 80 €.

Les autres tarifs restent inchangés, comme suit :

- d'établir un forfait pour la facturation de travaux de busages aux particuliers de la façon suivante :
  - ▲ Pour les diamètres 300 :
    - 200 € pour 6 mètres linéaires de busages
    - 34 € par mètre linéaire supplémentaire
  - ▲ Pour les diamètres 400 :
    - 330 € pour 6 mètres linéaires de busages
    - 55 € par mètre linéaire supplémentaire
  - ▲ Pour les diamètres 500 :
    - 414 € pour 6 mètres linéaires de busages
    - 69 € par mètre linéaire supplémentaire
- ▲ Tous autres travaux, complément, ciment, boîte de branchement, grille, empierrement, etc., seront facturés sur la base d'un devis spécifique par opération.
- ▲ La fourniture simple de rabotage de route, en faible quantité sous réserve de disponibilité sera facturée à 20 € forfaitaire par camion IVECO.
- ▲ Une benne pour les déchets verts sera mise à disposition des particuliers moyennant la somme de 80 €.
- de charger Monsieur le Maire d'établir les titres aux particuliers.

## **PREPARATION A LA CONSTITUTION D'UNE ENTREPRISE PUBLIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 pour les communes,  
Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune tel que mentionné à l'article L. 5711-1 ou L. 5721-8 du CGCT, à constituer une entreprise publique locale.

Après avoir analysé les différents modes de gestion d'un service public, le choix des élus s'est porté sur la Société Publique Locale.

La gestion d'un service public en associatif est difficile en raison du manque de bénévoles.

La gestion d'un service public en délégation de service public représente un risque de perte de contrôle du service. La gestion de la micro-crèche par un grand groupe ne correspond pas aux valeurs voulues par la collectivité.

Les salariés et la comptabilité d'une SPL relèvent du droit privé ce qui confère une souplesse de gestion et permet une grande réactivité dans l'exécution des missions

Les élus administrateurs exercent le même contrôle que sur les services de la collectivité

Le projet de création d'une micro-crèche 12 berceaux :

- sa localisation : au lotissement des Iris
- son dimensionnement 164 m<sup>2</sup>
- son coût estimé : 574 376 € HT

- les financements mis en œuvre : 114 451 € HT
- sa rentabilité économique : mode de gestion désintéressée, à but non lucratif , ne comportant aucune rémunération des actionnaires
- les actes déjà réalisés ou en cours (*délibération de principe antérieure, autorisations administratives, demandes de subventions...*) : aucuns

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de préparer la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dont l'activité souhaitée est : septembre 2025
- **AUTORISE** le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels les études préalables, le recrutement de préfigurateurs destinés, le cas échéant, à intégrer ou diriger la structure, les mises en concurrence éventuelles, l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation et les actes de recherche d'un potentiel directeur général ;

### **CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS Adjoint administratif 18/35**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

#### **Le Maire informe l'assemblée,**

Que le contrat pour accroissement temporaire d'activité arrive à échéance au 14 juin 2025 pour l'adjoint administratif (18/35).

Adjoint administratif : secrétariat, accueil physique et téléphonique, archivage de l'ensemble des dossiers

Ce poste est nécessaire pour le maintien du service et le renforcement des effectifs

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer :

- un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 18 heures par semaine pour la gestion de l'accueil physique et téléphonique de la mairie, du secrétariat et l'archivage de l'ensemble des dossiers, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'emploi d'adjoint administratif sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ce poste. Un agent employé antérieurement en contrat d'accroissement temporaire d'activité remplissait toutes les conditions de recrutement, de compétences recherchées et de disponibilité
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle sera valorisée dans le recrutement
- le niveau de rémunération des emplois créés est de catégorie C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 18/35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour le poste d'adjoint administratif selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant

### **CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS Adjoint Technique 31/35**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service périscolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial non complet.

#### **Le Maire informe l'assemblée,**

Que le contrat pour accroissement temporaire d'activité arrive à échéance au 30 août 2025 (31/35) pour l'adjoint technique.

Adjoint technique : entretien des locaux, restauration scolaire, accompagnement dans le bus scolaire

Ce poste est nécessaire pour le maintien du service et le renforcement des effectifs

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer :

- un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures par semaine pour l'entretien des locaux, restauration scolaire, accompagnement dans le bus scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

L'emploi d'adjoint technique territorial sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ce poste. Un agent employé antérieurement en contrat d'accroissement temporaire d'activité remplissait toutes les conditions de recrutement, de compétences recherchées et de disponibilité
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle sera valorisée dans le recrutement
- le niveau de rémunération des emplois créés est de catégorie C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

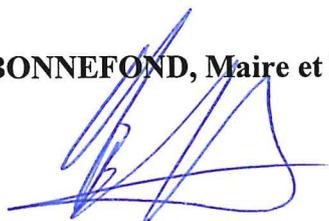
- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 31/35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour le poste d'adjoint technique et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

**Clôture de la séance à 21h54**

---

**Signatures :**

**Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :**



**Lauriane GABRIELLE, secrétaire de séance :**

